

2014_A117

OBJET : Forêt - Création ou ajustements apportés aux Comités consultatifs des massifs forestiers

Le 22 mai 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 16 mai 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BACHI Abbassia - BALDO Edouard - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUËIX Roger - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MEÏ Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PELLENC Roger - PEREZ Fabien - PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - ROLANDO Christian - SALOMON Monique - SERRUS Jean- Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRAINAR Nadia - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert - MARTIN Régis donne pouvoir à MANCEL Joël - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AUGÉY Dominique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame Mireille JOUVE donne lecture du rapport ci-joint.

06_2_01

CONSEIL DU 22 MAI 2014

Rapporteur : Mireille JOUVE

Politique publique : Environnement, Cadre de Vie, Développement Durable et Déchets

Thématique : Forêt

Objet : Création ou ajustements apportés aux Comités consultatifs des massifs forestiers
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix est couverte par neuf massifs forestiers. Cinq d'entre eux sont intégralement ou en majorité situés dans le territoire communautaire : le Montaiguet, le Régagnas, le Pas des Lanciers, la Chaîne des Côtes-Trévaresse et les Quatre Termes.

Suite à la dissolution de plusieurs Syndicats de PIDAF et à l'intégration de Gardanne et Gréasque, il est proposé de créer cinq instances de concertation appelées « Comités consultatifs de massif forestier » chargées de préparer en lien avec les représentants des communes concernées et les acteurs locaux les propositions de travaux s'inscrivant respectivement dans les cinq Plans de massif pour la Protection des Forêts Contre l'Incendie.

Exposé des motifs :

A la création de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, plusieurs Syndicats intercommunaux de PIDAF (Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier) destinés à la mise en œuvre des travaux de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI) ont été dissous dans le cadre du transfert de compétence des communes vers la CPA.

Cependant, pour conserver les principes de concertation existant au sein de ces Syndicats Mixtes et au titre de sa compétence « Protection et mise en valeur du patrimoine naturel des espaces forestiers », la CPA a décidé de la création de Comités consultatifs propres à chaque massif forestier qui ne disposait plus de structure intercommunale d'animation.

Les Comités consultatifs de massif sont des organismes au fonctionnement moins contraignant que les Syndicats Mixtes. Ils permettent aux élus des territoires communaux concernés de proposer les programmes de travaux en concertation avec les Sapeurs Pompiers, les Comités Communaux Feux de Forêt, les représentants des propriétaires forestiers, les associations locales d'usagers, mais aussi les administrations en charge des financements ou des réglementations (Etat, Région, Département).

Ainsi, plusieurs Comités consultatifs de massif ont été mis en place (par ordre historique de création) : Montaignet, Régagnas, Pas des Lanciers et Sud Trévaresse.

Aujourd'hui, les compositions de ces Comités consultatifs doivent être ajustées pour tenir compte de l'intégration de nouvelles communes au sein de la CPA mais également de la dissolution de trois syndicats de PIDAF (Chaîne des Côtes – Trévaresse, Quatre Termes et Roques). Il est aussi proposé de créer un nouveau Comité consultatif de massif pour le secteur des Quatre Termes.

Ces Comités consultatifs sont créés en application de l'article L.5211-49-1 du Code général des collectivités territoriales et selon l'article 32 du règlement intérieur de la Communauté du Pays d'Aix qui précise que : *« Le Conseil de communauté peut créer des Comités consultatifs, sur tout problème d'intérêt communautaire concernant tout ou partie du territoire de la Communauté, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil de communauté, notamment des représentants d'associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du Président. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Communautaire. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil de Communauté ».*

Chaque unité géographique considérée comme un massif forestier telle que décrite dans le Plan départemental de Protection des forêts contre l'incendie (PD PFCI) arrêté par le Préfet (arrêté n°2009134-4 du 14 mai 2009) disposera d'un comité consultatif de massif forestier.

La mise en place de ces Comités consultatifs de massifs forestiers s'inscrit donc dans un objectif de protection et de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) au travers d'une concertation régulière et concentrée autour des programmes de travaux de prévention. Ces travaux sont issus des Plans de massif pour la Protection

des Forêts Contre l'Incendie (PM PFCI ex PIDAF) rédigés préalablement et qui déterminent les priorités d'interventions, comme leur localisation.

Il est proposé de constituer cinq Comités consultatifs sur chacun des massifs forestiers dont la CPA a la charge de l'animation :

- le Montaignet sur les communes du Pays d'Aix concernées : Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne et Meyreuil ;
- le Régagnas : sur les communes du Pays d'Aix concernées : Fuveau, Gardanne, Gréasque, Peynier et Trets ;
- le Pas des Lanciers : sur les communes du Pays d'Aix concernées : Cabriès et Les Pennes-Mirabeau ;
- la Chaîne des Côtes-Trévaresse : sur les communes du Pays d'Aix concernées : Aix-en-Provence, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues, Rognes, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, et Venelles ;
- les Quatre Termes : sur les communes du Pays d'Aix concernées : Coudoux, Eguilles, Lambesc, Saint-Cannat et Ventabren.

Chaque Comité consultatif sera composé de l' élu de la CPA délégué à la Forêt, qui en assurera la Présidence, de deux représentants par commune du territoire concerné désignés par le maire. Il associera un représentant du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, un représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur, un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (partenaires financiers).

Il pourra également faire appel à des compétences extérieures en tant que de besoin et notamment : assistant technique, agents de l'Office National des Forêts, Sapeurs Pompiers, Comités Communaux Feux de Forêt, représentants des agriculteurs, des chasseurs, représentants du Centre Régional de la Propriété Forestière et des associations de propriétaires forestiers privés, représentants de collectivités voisines.

Le rôle principal du comité consultatif est de proposer aux instances délibérantes de la CPA, les programmes annuels de travaux de mise en sécurité du massif forestier, au regard du PM PFCI, dans le cadre d'une gestion cohérente, stratégique et opérationnelle.

Ces Comités sont gérés administrativement par les services de la CPA qui ont la charge de préparer les propositions d'opérations dans les massifs soumises à la

concertation des membres, la localisation des travaux comme le calendrier de leur réalisation.

Il reviendra ensuite à la CPA de décider et d'engager, dans le cadre de ces instances et des délégations, les procédures administratives de réalisations des travaux (obtention des autorisations des personnes publiques ou privées concernées, dossiers de demande de subvention, financement des interventions, mise en œuvre des marchés et le suivi des travaux).

Chaque comité de massif se réunira en moyenne deux fois par an et plus si nécessaire. Il reviendra au Président de ces comités de convoquer les réunions et d'établir les ordres du jour.

Un règlement intérieur fixant le fonctionnement de chaque comité pourra être adopté si cela est nécessaire.

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-49-1 ;

Vu la délibération n°2001-B035 du Bureau Communautaire du 5 juin 2001 portant sur la création de Comités de massifs PIDAF ;

Vu la délibération n°2005-A022 du Conseil Communautaire du 4 février 2005 portant sur la décision de retrait de la CPA du Syndicat de PIDAF du Pas des Lanciers et dissolution du Syndicat ;

Vu la délibération n°2005-A085 du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 portant sur l'installation du Comité consultatif de la partie Sud du massif de la Trévaresse pour la réalisation des travaux prévus au PIDAF ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013 étendant le périmètre de la CPA aux communes de Gardanne et de Gréasque à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu les arrêtés inter préfectoraux du 29 mai 2013 mettant fin à l'exercice des compétences des Syndicat Mixte du massif Forestier de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse, des Roques et des Quatre Termes à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'ajuster le périmètre et compléter les membres des Comités consultatifs des massifs forestiers du Montaiguët, du Régagnas, du Pas des Lanciers et de la Chaîne des Côtes-Trévaresse.
- **DECIDER** de la création du Comité consultatif du massif forestier des Quatre Termes.
- **CONFIER** la présidence des Comités consultatifs de massifs à l'élu de la CPA délégué à la forêt.
- **ADOPTER** les principes de fonctionnement décrits ci-dessus.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter les maires des communes et les organismes concernés afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de ces Comités consultatifs.

OBJET : Forêt - Création ou ajustements apportés aux Comités consultatifs des massifs forestiers

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 92 |
| Votants | 91 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 91 |
| Majorité absolue | 46 |
| Pour | 91 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

27 MAI 2014

